

**Département de Meurthe-et-Moselle  
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE  
ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DE CIRCULATION  
RUE GABRIEL PÉRI (RD400)**

**TEMP22- 857**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-1 et suivants,  
**Vu**, le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et R411-31 modifiés,  
**Vu**, le Code de la Voirie Routière,  
**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
**Vu**, les lois et instructions sur les voiries publiques,  
**Vu**, la délibération D2020-025 du 24 juin 2020 portant élection des Adjointes,  
**Vu**, l'arrêté A2020-088 du 24 juin 2020 portant délégation à un Adjoint,

**Vu**, la demande écrite du 25 Août 2022 émanant de l'entreprise SOLVAY FRANCE représentée par Monsieur CALAME Didier,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de travaux de grutage pour le remplacement d'un équipement RHCD de 10 tonnes par la société SOLVAY FRANCE, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, ainsi que la circulation sur la RD400, rue Gabriel Péri à Dombasle-sur-Meurthe, au niveau de l'usine SOLVAY.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** En raison de travaux de grutage pour le remplacement d'un équipement RHCD sur la RD400, au niveau de l'usine SOLVAY, la société SOLVAY FRANCE est autorisée au droit du chantier à :

- Installer une grue de 400T sur la chaussée, rue Gabriel Péri (RD400) à Dombasle-sur-Meurthe.
- Mettre en place une circulation alternée par feux tricolores.

**La durée des travaux (préparations comprises) s'effectuera du :**

**Du lundi 17 Octobre 2022**

**au**

**Jeudi 10 Novembre 2022**

**Durant cette période la circulation sera interdite au niveau du chantier du :**

**Dimanche 23 Octobre 2022 de 21h30 jusqu'au lundi 24 Octobre 2022 à 05h00**

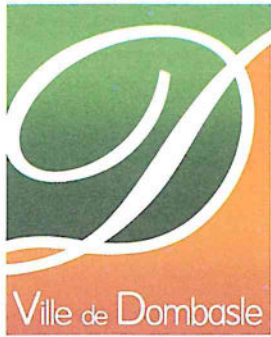
**et du**

**Vendredi 28 Octobre 2022 de 21h30 jusqu'au Samedi 29 Octobre 2022 à 05h00**

**En dehors de ses horaires, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place pendant toute la durée des travaux.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et la sécurité du chantier seront assurées par la société SOLVAY FRANCE:

- Signalisation réglementaire du chantier conformément à l'instruction interministérielle, livre I, 8Ème partie, sur signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002.
- Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra signaler son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents qui pourront survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- **La libre circulation des piétons devra être assurée, et une déviation devra être mise en place afin que ceux-ci puisse circuler en toute sécurité.**
- Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.



**Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :**

- L'entreprise SOLVAY FRANCE,
- le Conseil Département 54,
- Monsieur le Commandant de Police de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de la Ville de Saint-Nicolas de Port,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe,
- La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- La société KEOLIS,
- La société FLUO GRAND EST,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la Ville de Dombasle-sur-Meurthe

chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Dombasle-Sur-Meurthe, le 06 OCT. 2022

L'Adjoint au Maire Délégué

Philippe BELLEVILLE